

ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : Règlementation de la circulation – Fuite sur réseau AEP

Le Maire de la Commune de Trouy, **Franck BRETEAU**

Vu la demande de la Communauté d'agglomération de Bourges, Services des eaux, M. GENTY Jérôme, 4 boulevard de l'Avenir – CS 40234 – 18022 Bourges

FUITE SUR RESEAU AEP

Lieu des travaux : **Route de la Chapelle – TROUY**

Vu l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R. 225 dudit Code ;

Vu l'article L. 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, la fluidité de la circulation

ARRÊTE

Article 1

A compter du 29 juillet 2024, pour une durée de 21 jours dont 3 jours flottants en vue des travaux de fuite sur le réseau AEP Route de la Chapelle, la circulation sera alternée par panneaux et le stationnement seront interdits au droit des travaux.

Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3

Les dispositions de signalisation seront mises en place de jour comme de nuit par l'entreprise, et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4

Toute dégradation ou affaissement secondaire aux travaux sera pris en charge par l'entreprise. Le chantier doit rester propre, débarrassé de tous débris quelle que soit la matière de ceux-ci.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Agglomération de Bourges plus

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 23/07/2024 <https://www.villedetrouy.fr>



Trouy le 16/07/2024
Le Maire
Franck BRETEAU

